

## COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique  
Du Conseil Municipal du 11 avril 2022

**Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96**  
**Article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : GL/ML

**Présents** : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - CAPOCCIONI James - CELONA Charly - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MECREANT Déborah - MOLLON Alice – MONNET Edouard - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain

**Étaient absents et excusés** : BEN EL HADJ SALEM Zyed (de 2022-028 à 2022-029 inclus) - BOUKHATEM Linda - DEMOMENT Chantal – FANNI Fabrice - HUYGHE Véronique - MAURICI Antoine – MEJEAN Frédéric - MONTE Eric - SIEFERT Laura (de 2022-028 à 2022-029 inclus) - TRAN DURAND Lenaï

**Pouvoirs** : BOUKHATEM Linda donne pouvoir à FAURE Vincent - DEMOMENT Chantal donne pouvoir à BLIN Roselyne – FANNI Fabrice donne pouvoir à MONNET Edouard - HUYGHE Véronique donne pouvoir à BLANC Véronique – MAURICI Antoine donne pouvoir à DURAND-POUDRET Fabien - MEJEAN Frédéric donne pouvoir à CAPOCCIONI James - MONTE Eric donne pouvoir à MOLLON Alice - SIEFERT Laura donne pouvoir à ARCHI Yamina - TRAN DURAND Lenaï donne pouvoir à AUBERT Clémence

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; GOBREN Jean-Yves et LANCELON-PIN Christine ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées, assistés de Martial LEROY, fonctionnaire territorial.

@@@@@

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-028</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b>

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-029</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire</b>

**EXPOSÉ :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

**2022-006** : acceptant d'attribuer la rénovation de l'éclairage de deux courts de tennis couverts, par le biais du remplacement de l'ensemble du système actuel (câbles et luminaires) par un éclairage LED plus performant et répondant aux normes de la Fédération Française de Tennis, à la société EEE ALPES DAUPHINE (nom commercial « CITEOS »), sise 2 Impasse Henri Barbusse à SAINT-EGREVE (38120), pour un montant de 19 639,40 € HT. La date prévisionnelle de début des travaux est fixée au 28 février 2022 et la fin des travaux est prévue le 04 mars 2022.

**2022-007** : acceptant d'attribuer la fourniture et la pose de deux fours de remise en température électromécaniques aux restaurants scolaires Chartreuse et Chamrousse, un pour chaque établissement, à la société HIE EQUIPEMENT, sise 284 Rue de l'Eygala – ZA Centr'Alp à MOIRANS (38430), pour un montant de 8 935,12 € HT.

**2022-008** : acceptant de confier à la société ALMA-Activité Systèmes et Réseaux, 15 rue Georges Perec à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), le contrat à points de services d'assistance et de maintenance des environnements informatiques, pour une durée de 12 mois et pour un montant de 19 € HT par point. Le nombre de points minimum souscrits est de 200 à l'ouverture du contrat.

**2022-009** : acceptant d'attribuer des travaux de réfection des locaux de l'Hôtel de Ville, à la société EURO CONFORT MAINTENANCE, sise 19 Rue Martin Luther King à SAINT MARTIN-D'HERES (38400), pour un montant total de 14 937,00 € HT.

Ces travaux de réfection interviennent en réparation des dégâts intervenus dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'hôtel de ville. Ces dégâts ont fait l'objet d'une déclaration auprès des assurances des parties concernées.

**2022-010** : acceptant de conclure deux avenants prolongeant la durée d'exécution des contrats d'exploitation des logiciels CIVIL Finances et CIVIL Net RH-DAA. Compte tenu de l'échéance prochaine des contrats précités, une demande de prise de position formelle sera

envoyée au Préfet de l'Isère en mars 2022, afin de s'assurer de la licéité du recours à un marché conclu sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de son objet (raisons techniques) conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du Code de la commande publique.

Il est ainsi procédé à la conclusion des avenants suivants :

- Un avenant de prolongation au contrat de services d'exploitation du logiciel de gestion financière CIVIL Finances, d'une durée de six mois et demi, soit jusqu'au 30 septembre 2022, et pour un montant de 5 246,12 € HT.
- Un avenant de prolongation au contrat de services d'exploitation du logiciel de gestion des ressources humaines CIVIL Net RH-DAA, d'une durée de 5 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, et pour un montant de 7 476,90 € HT.

### **2022-011 : Annulée**

**2022-012** : acceptant la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé dans la forêt communale avec le Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre d'une formation qualifiante à l'utilisation de la tronçonneuse pour des agents d'ENEDIS qui aura lieu le 25 mars 2022 de 14H30 à 17H00, Lieu-dit Poussebou - Parcelle : 4  
- Surface : 10 ha.

**2022-013** : de confier à la société ALMA-Activité Systèmes et Réseaux, 15 rue Georges Percé à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), le contrat à points d'accompagnement à la mise en œuvre de projets d'infrastructures serveurs informatiques, pour un crédit de 588 points et un montant de 10 290,00 € HT. Le contrat s'interrompt lorsque le crédit est épuisé.

**2022-014** : acceptant de signer une convention avec Cultures du cœur Isère pour la saison 2021/2022 pour permettre un accès à la culture à un public dit spécifique. Les modalités de partenariat consistent en la mise à disposition gratuite de places de spectacle, entre 5 et 10 places, sur 2 à 3 spectacles ciblés, ainsi que l'organisation de visites et de rencontres avec les artistes.

**2022-015** : acceptant d'attribuer à la société MERENCHOLE, sise 11 Avenue Marie Reynoard à GRENOBLE (38100), le contrat de services de maintenance et d'entretien des équipements électroménagers professionnels des divers sites de la commune.  
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et pour un montant annuel de 2 375,00 € HT.

**2022-016** : acceptant d'attribuer des travaux de réfection (éclairage-électricité) du bureau occupé par M. le Maire à la société STRS (Société des Techniques de Réseaux et Systèmes), sise Chemin du Moulin à NOYAREY (38360), pour un montant total de 2 078,00 € HT.  
Acceptant également d'attribuer des travaux de réfection (peinture et revêtement de sol) du bureau occupé par M. le Maire à l'entreprise JEAN-MARC ROBIN, sise 8 Impasse des Orangers à VARCES-ALLIERES-ET-RISSET (38760), pour un montant total de 7 735,00 € HT.

**2022-017** : acceptant de procéder aux remboursements anticipés des contrats de prêts, auprès des prêteurs et pour les montants suivants :

- Echéance du 1% mars 2022 : contrat MON278685EUR001 à la Société Française de Financement Local pour les montants suivants :
  - o Capital : 200 000,03 €
  - o Indemnité de remboursement anticipé : 29 605,05 €

**2022-018** : acceptant d'attribuer l'acquisition d'une console numérique sonore Avantis, pour les accueils de spectacles de théâtre, de cirques, de marionnette, en remplacement de

l'ancienne console qui ne fonctionne plus, à la société M+ Equipement, sise 20 rue Massenet - ZAC centre 2 à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), pour un montant de 13 758,00 € HT.

**2022-019** : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et de prestations annexes par cartes accréditatives à la société TOTAL ENERGIES MARKETING France, sise 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE (92029).

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et avec les minimums et maximums suivants :

- Sans Plomb 95 : minimum : 4 000 L / maximum : 13 500 L
- Gazole : minimum : 3 000 L / maximum : 30 000 L
- Sans Plomb 98 : minimum : 50 L / maximum : 1 000 L
- Prestations relatives à l'utilisation des cartes accréditatives : minimum : 10€ HT / maximum : 2 000€ HT

**2022-020** : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances jeunesse et sports en précisant que le régisseur titulaire et les mandataires pourront être porteurs d'une carte bancaire. Les mandataires utiliseront la carte bancaire sous la responsabilité du régisseur titulaire.

Est également précisé qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Fontaine.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022,*

**DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire.

- **VOTE : Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-030</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Délibération cadre sur l'évaluation des politiques publiques</b>

#### **EXPOSÉ :**

Cette délibération cadre sur l'évaluation des politiques publiques a pour but de nous fournir un document de clarification et de référence utile pour les élus et les services. Notre volonté ici est de fixer les grands principes de notre approche et quelques éléments précisant une méthode commune de suivi de l'évaluation des politiques publiques. Il s'agit de détailler certains aspects importants de notre démarche en restant souple, en évitant de proposer un cadre trop contraignant et en laissant des possibilités pour des amendements et des évolutions futures du dispositif envisagé.

#### **I) Qu'est-ce que nous entendons par évaluation des politiques publiques ? définition et grands principes de notre approche**

##### **- Evaluation des politiques publiques de quoi parle-t-on ?**

Par le terme de « politique publique » inclus dans le périmètre de la démarche d'évaluation, on entend toute intervention de la collectivité sur l'un de ses domaines de compétences, au profit des habitants ou du territoire, en vue de répondre à un besoin ou de résoudre un problème. Ce terme couvre toute forme d'action publique, tant sous forme de dispositifs spécifiques que sous forme de stratégies transversales d'action.

Selon le décret N 98-1048, « l'évaluation d'une politique publique a pour objet d'apprécier l'efficacité de cette politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et au moyens mis en œuvre »

Le principe général peut se définir ainsi : l'évaluation des politiques publiques consiste à analyser les effets d'une politique pour porter un jugement sur sa valeur au regard des effets obtenus par rapport aux effets attendus. Ceci permet de donner du sens et améliorer l'action publique, rendre des comptes aux citoyens et ainsi favoriser le débat démocratique, et enfin

tirer des enseignements et aider à la décision politique.

Plus concrètement, l'évaluation des politiques publiques sert à dire ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans l'action publique, en vue de renforcer ce qui fonctionne et corriger ce qui ne fonctionne pas.

#### **- Une démarche politique novatrice et expérimentale adaptée à notre commune.**

Pour une commune telle que Seyssinet-Pariset, l'ambition de « porter » politiquement l'évaluation des politiques publiques a une dimension nouvelle et spécifique. Cela nécessite une approche novatrice, expérimentale et progressive.

En effet historiquement, les efforts d'évaluation des politiques publiques se sont d'abord développés au niveau européen et national, puis au sein de collectivités territoriales de grande taille (Région, département ou grandes communes). Pour une commune de la taille de Seyssinet-Pariset, avec ses moyens associés, il est assez nouveau d'établir l'évaluation des politiques publiques comme un véritable objectif politique.

De plus au sein des différents services de la municipalité, il existe depuis longtemps des démarches d'évaluation qui peuvent s'inscrire notamment dans le cadre de dossiers de financement avec des partenaires extérieurs (ex CAF, conseil départemental, etc.) Mais, globalement ces réflexions restent parfois peu formalisées ou explicitées. La coordination et l'harmonisation entre les services dans ce domaine reste à construire.

#### **- Construire une culture et une méthode commune au cours de ce mandat en poursuivant 4 grands objectifs.**

Nous affirmons notre volonté de développer et partager une culture et une méthode commune d'évaluation des politiques publiques. Cette démarche ambitieuse se fera de manière concertée et progressive, afin de transformer de manière durable et efficace notre fonctionnement communal et la coopération entre élus et services.

Dans le cadre de notre projet communal, nous pouvons ainsi identifier et préciser 4 grands objectifs :

- Obtenir des informations utiles sur nos politiques et leurs impacts.
- Mettre de manière régulière élus, services et agents dans une démarche de réflexion commune sur l'évaluation.
- Rendre nos décisions politiques plus éclairées et proposer des améliorations à nos actions communales pour plus d'efficacité et de pertinence par rapport à nos objectifs initiaux et les moyens mis en œuvre.
- Rendre des comptes aux citoyens concernant la mise en place de notre programme, initier avec des habitants des échanges et réflexions démocratiques sur l'efficacité de la mise en œuvre de nos politiques

#### **- Un effort de réflexion collective et apaisée sur nos politiques et leurs impacts**

De manière plus générale, nous abordons l'évaluation des politiques publiques comme un effort de réflexion collectif, honnête et collaboratif (entre élus, services et citoyens) sur nos politiques et leurs effets globaux. L'évaluation des politiques se distingue en effet du contrôle de gestion et de l'audit.

Il ne s'agit en effet pas de sanctionner ni de surveiller ou d'émettre des jugements individuels et professionnels, mais de poser un regard sur une action donnée et de mobiliser des énergies afin de progresser. Dans cette optique et pour assurer la qualité et la sincérité des réflexions, il sera nécessaire d'éviter dans les échanges, les jugements personnels, hiérarchiques ou

partisans.

**- Une approche de l'évaluation qui intègre le plus souvent possible la participation citoyenne**

En cohérence avec notre programme et notre ligne politique générale, notre approche envisage l'évaluation des politiques publiques comme une des modalités de participation

citoyenne. Notre volonté sera d'intégrer le plus souvent possible les citoyens dans l'évaluation de nos politiques aux différentes étapes des projets. Les avis et témoignages des citoyens pourront fournir des indicateurs qualitatifs utiles pour évaluer l'efficacité et la pertinence des projets engagés ou envisagés. De manière plus précise, des citoyens (notamment membres des dispositifs de participation existants comme le conseil du temps long) seront intégrés le plus souvent possible aux instances, aux réunions et rencontres liées aux dispositifs d'évaluation.

**- Un suivi plus spécifique des objectifs politiques transversaux (notamment ceux liés à la transition écologique)**

Ce travail de suivi et de coordination de l'évaluation de nos politiques sera également l'occasion de veiller à un suivi plus large des objectifs transversaux de notre politique. Notamment ceux concernant la transition climatique (avec notamment le respect des engagements dans le cadre du « pacte pour la transition »), ou par exemple l'égalité femme/homme.

**- Envisager l'évaluation à différentes échelles : impacts directs, localisés et à court terme des projets (« micro ») et les effets globaux, indirects et à plus long terme de nos politiques (« macro »)**

Dans les pratiques concrètes d'évaluation nous pourrions en effet distinguer les dispositifs d'évaluation liés aux projets ou plans d'actions se déroulant sur quelques semaines ou quelques mois (ex plan arbre, visites de quartier, plan lumière, etc).

Mais nous aurons aussi comme logique d'évaluer les éventuels effets globaux et de plus long terme de notre politique, en cohérence avec nos grands objectifs politiques (ex : réduction gaz à effet de serre, consommation d'énergie, enfants scolarisés sur la commune, dynamisme démographique, etc. ...)

**- Notre ambition d'évaluation ne prétend pas être exhaustive.**

Il est évident que toutes les dimensions de l'action communale ne pourront pas être évaluées de manière explicite et formelle. Après réflexion et concertation entre les élus et services concernés, il sera nécessaire de prioriser régulièrement les projets et grands objectifs politiques à évaluer de manière méthodique.

**II) Construire de manière progressive et concertée une méthode commune et un dispositif partagé**

**- Une logique d'évaluation présente aux différentes étapes de la mise en place des politiques ou des projets.**

La méthode commune envisagée permettra l'évaluation des politiques de manière continue et permanente aux différentes étapes des projets :

- avant (faire un diagnostic et définir des critères de réussite du dispositif) évaluation « ex ante »

- pendant (suivi du projet : Comité de technique et de pilotage, productions de données et d'éléments d'évaluation) évaluation « ex itinere »

- après la mise en place des projets politiques (bilan d'évaluation, pistes de remédiation) évaluation « ex post »

Au-delà des grands projets, la volonté est également de donner du sens et de rattacher les actions quotidiennes des agents communaux aux grands objectifs politiques (impacts des

tâches quotidiennes des services sur les citoyens, par exemple dans des domaines qui ne se rattachent pas à des projets politiques spécifiques : accueil périscolaire, cantine, propreté urbaine, etc).

**- Un effort d'évaluation partagé et concerté entre élus et services.**

De manière générale, les travaux d'évaluation des politiques publiques s'organiseront par pôles politiques. Ce sont les élus (en particulier les adjoints) et les chefs de services concernés qui ont la responsabilité de concevoir des dispositifs d'évaluation pertinents et de proposer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs appropriés pour mesurer l'impact des politiques engagées.

Le conseiller municipal délégué à l'évaluation des politiques publiques et le technicien en charge de cette tâche auront pour mission d'accompagner, de coordonner et de synthétiser la progression de ces travaux d'évaluation. Le cas échéant, ils pourront être force de proposition et proposer un regard extérieur sur les dispositifs d'évaluation proposés par les différents pôles et services.

Dans cette optique, plusieurs réunions par an (environ une tous les 4 mois) sont d'ores et déjà organisées par pôle politique pour faire des points d'étapes sur l'avancée des travaux et expérimenter des outils communs.

D'ici la fin du mandat, des réunions plus larges entre élus et services pourront être envisagées pour mutualiser et échanger sur les pratiques d'évaluation dans les différents pôles et services. La direction générale des services pilotera la mise en place et la diffusion progressive au sein des services de dispositifs et d'outils communs dans le domaine de l'évaluation de politiques publiques.

Dans le futur, selon la taille et l'importance des projets, cette évaluation pourra être menée ponctuellement par des prestataires extérieurs ayant des compétences spécifiques dans le domaine de l'évaluation.

**- Une journée de l'évaluation sera organisée une fois par an pour présenter un bilan de nos politiques.**

Une « journée annuelle de l'évaluation » réunira en effet différents élus et des citoyens. Ce sera l'occasion de présenter un bilan annuel d'évaluation des politiques. Chaque pôle présentera une synthèse de leurs travaux d'évaluation (tableaux de suivi d'indicateurs, infographies, bilans de projet, retours d'expérience, etc).

Il s'agira d'un moment d'échange sur les résultats et les pratiques d'évaluation, sur les pistes de remédiation, d'aborder les nouveaux projets à évaluer, etc.

**- Deux comptes-rendus sur l'évaluation des politiques publiques seront proposés chaque année lors de commissions et conseils municipaux.**

Deux fois par an (notamment suite au bilan annuel et un autre point d'étape à 6 mois d'intervalle) un compte-rendu des travaux d'évaluation des politiques présenté par le conseiller délégué, sera à l'ordre du jour d'une commission ressources (et éventuellement des autres commissions pour des comptes-rendus plus spécifiques) ; lors des conseils municipaux suivants, un point d'information sur des points saillants de nos démarches d'évaluation de nos politiques seront proposés également par le conseiller délégué.

**- Construire une complémentarité avec la mise en place de « l'Analyse des besoins sociaux »**

A plus long terme, il apparaît également nécessaire de construire une complémentarité entre ce travail de suivi de l'évaluation des politiques publiques et la mise en place de l'analyse des besoins sociaux (notamment les bilans annuels d'évaluation qui pourront influencer les mises à jour régulières de l'ABS pour formuler des demandes plus ciblées et liées à des besoins nouveaux d'évaluation identifiés). Pour le prochain mandat, le nouvel ABS pourrait ainsi s'appuyer sur les conclusions et recommandations du travail d'évaluation réalisé au cours du mandat.

## **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l' exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

*Vu l'avis de la commission DEMOCRATIE PROXIMITÉ du 24 mars 2022*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022*

**D’AFFIRMER** la volonté de développer les outils et méthodes communs d'évaluation des politiques publiques au sein de la collectivité.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-031</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Délibération portant création et rémunération des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, annule et remplace la délibération n°093 du 18 octobre 2021.</b>

## **EXPOSÉ :**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de l'évolution fluctuante et non pérenne des besoins des services afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer différents emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée et dans la limite des crédits ouverts au budget.

A cet effet, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents en accroissement temporaire d'activité pour y répondre, les tâches et missions ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier et de remplacer la délibération n°93 du 18 octobre 2021, et de créer, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022, des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité conformément au tableau suivant :

<b>Affectation</b>	<b>Grade / Emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Rémunération</b>
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade



Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien des équipements sportifs	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien des espaces verts	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent chargé des festivités	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Ingénieur Chargé de projet	Catégorie A	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon si débutant 3 <sup>ème</sup> échelon si 2 ans expérience 6 <sup>ème</sup> échelon si 5 ans expérience
Pôle Émancipation	Auxiliaire de puériculture APU multi accueil	Catégorie B	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique CAP PE multi accueil	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent polyvalent d'entretien	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	ATEA Pianiste d'accompagnement	Catégorie B	TNC (320 h / an)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint du patrimoine Agent de bibliothèque	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint administratif Assistant-e administratif-ve pôle émancipation	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint administratif Assistant-e administratif-ve enfance et vie scolaire	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade

Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Direction générale	Contractuel non indiciaire Intervenant sportif GTPI	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Animateur Coordinateur-trice enfance	Catégorie B	100%	1 <sup>er</sup> échelon si débutant 3 <sup>ème</sup> échelon si 2 ans expérience 6 <sup>ème</sup> échelon si 5 ans expérience

Pôle Ressources	Adjoint administratif Assistant-te administratif-ve	Catégorie C	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience
Pôle Ressources	Rédacteur Gestionnaire administratif-ve	Catégorie B	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience
Pôle Ressources	Technicien Technicien informatique	Catégorie B	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience
Pôle solidarités	Adjoint administratif Assistant-te administratif-ve	Catégorie C	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience

Et d'inscrire au Budget les rémunérations correspondantes.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-I-1.*

*Vu l'avis favorable du CHSCT du 10 mars 2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022.*

**D'ANNULER** la délibération n°093 du 18 octobre 2021

**DE CRÉER**, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2022, des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité conformément au tableau suivant :

**Tableau récapitulatif des emplois non permanents créés et budgétés pour l'année 2022 en Accroissement Temporaire d'Activité**

Affectation	Grade / Emploi	Catégorie	Temps de travail	Rémunération
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade

Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien	Catégorie C	TNC 30% annualisé	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien des équipements sportifs	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent d'entretien des espaces verts	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Adjoint technique Agent chargé des festivités	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Technique	Ingénieur Chargé de projet	Catégorie A	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon si débutant 3 <sup>ème</sup> échelon si 2 ans expérience 6 <sup>ème</sup> échelon si 5 ans expérience
Pôle Émancipation	Auxiliaire de puériculture APU multi accueil	Catégorie B	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique CAP PE multi accueil	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent polyvalent d'entretien	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	ATEA Pianiste d'accompagnement	Catégorie B	TNC (320 h / an)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint du patrimoine Agent de bibliothèque	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint administratif Assistant-e administratif-ve pôle émancipation	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint administratif Assistant-e administratif-ve enfance et vie scolaire	Catégorie C	TC 100%	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade
Pôle Émancipation	Adjoint technique Agent de cuisine et restauration	Catégorie C	20 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires (une année scolaire maximum)	1 <sup>er</sup> échelon du grade

Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Intervenant culturel	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Direction générale	Contractuel non indiciaire Intervenant sportif GTPI	Sans catégorie	60 heures annuelles	DEL n°31 du 11 décembre 2000
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Contractuel non indiciaire Accompagnement scolaire	Sans catégorie	2 heures / jour année scolaire	DEL n°19 du 26 septembre 2005
Pôle Émancipation	Animateur Coordinateur-trice enfance	Catégorie B	100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience
Pôle Ressources	Adjoint administratif Assistant-te administratif-ve	Catégorie C	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience

Pôle Ressources	Rédacteur Gestionnaire administratif-ve	Catégorie B	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience
Pôle Ressources	Technicien Technicien informatique	Catégorie B	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience
Pôle solidarités	Adjoint administratif Assistant-te administratif-ve	Catégorie C	TC 100%	1er échelon si débutant 3ème échelon si 2 ans expérience 6ème échelon si 5 ans expérience

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-032</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modifications du tableau des emplois</b>

**EXPOSÉ :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et des recrutements en cours, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suite à des recrutements et des mobilités, et pour répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents.

**Pôle Émancipation - Service des sports**

Suite au départ en retraite d'un agent titulaire, le poste référencé 50 A 01 au grade de Conseiller des APS à temps complet est vacant depuis le 1er janvier 2021.

Par suite d'une réorganisation du Pôle Émancipation, il a été décidé de réduire la quotité de temps de travail du poste à 50% et de recruter un Responsable de service au grade d'Éducateur des APS principal de 1ère classe pour lancer le recrutement. Le poste référencé 50 A 01 a alors été supprimé et remplacé par le poste 50 B 09.

Suite à la commission de recrutement qui s'est tenue en février dernier, un agent du grade d'Éducateur des APS principal de 1ère classe a été retenu et doit faire l'objet d'une mobilité interne.

Ce dernier occupe le poste référencé 51 B 06 et tiendra les fonctions de responsable de service à hauteur de 50% de son temps de travail et d'éducateur sportif à hauteur de 50% de son temps de travail. Cet agent à temps partiel sera réintégré à temps complet **à compter du 1er mars 2022.**

Il convient donc de supprimer le poste référencé 50 B 09 à temps non complet à 50%.

### **Pôle Émancipation - Service petite enfance**

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, pris en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant. Il prévoit en outre qu'un référent "Santé et Accueil inclusif" intervienne dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 du code de la santé publique, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" intervient auprès de l'établissement ou du service autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service.

Cette obligation s'impose aux structures petite enfance de la commune. Si lors d'une visite de contrôle de la crèche Anne Sylvestre, en décembre 2021, les services de la PMI avaient indiqué que les missions de référent « Santé et Accueil inclusif » pouvaient être assurées par les directrices de crèche, il ressort de l'analyse du décret que cela n'est pas possible. A cet effet et compte tenu de la taille des structures petite enfance de la commune, il est proposé la création d'un poste à temps non complet, de référent santé de la petite enfance, **à compter du 1er septembre 2022.**

Il ne sera plus fait appel à des vacances de médecin.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
Poste 50 B 09 – Educateur des APS principal de 1ère classe à Temps non-complet 50% <b>Chef de service des sports</b>	
	Poste 47 A 02 – Puéricultrice de classe normale ou Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 80% <b>Référent santé au service petite enfance</b>

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis favorable du CT du 10 mars 2022,*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022*

**DE MODIFIER** comme le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
Poste 50 B 09 – Educateur des APS principal de 1ère classe à Temps non-complet 50% <b>Chef de service des sports</b>	
	Poste 47 A 02 – Puéricultrice de classe normale ou Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet 80% <b>Référent santé au service petite enfance</b>

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-033</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du Tableau des emplois suite réussite concours</b>

#### **EXPOSÉ :**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre des souhaits d'évolution de carrière des agents, la collectivité accompagne ces derniers à la préparation de concours et d'examen. Cela permet en cas de réussite de promouvoir les agents sur un emploi et de permettre un déroulé de carrière.

De manière générale, le concours a pour objectif le recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ou l'accès à un grade en particulier tandis que l'examen professionnel est présenté par des fonctionnaires titulaires dans un but de progression de carrière.

En 2021, plusieurs agents ont passé des concours ou examen et compte-tenu de la manière de servir, du grade obtenu et du poste occupé, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement pour donner suite à la réussite concours et/ou examen.

##### **Développement durable :**

L'agent occupant le poste référencé 10 B 02, chargée de missions développement durable à temps complet au grade de Technicien est lauréate du concours de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

##### **Ressources humaines :**

L'agent occupant le poste référencé 42 B 04, responsable du développement des compétences à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est lauréate du concours d'attaché.



TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 10 B 02 – Technicien à temps complet <b>Chargée de missions développement durable</b>	Poste 10 B 02 – Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Chargée de missions développement durable</b>
Poste 42 B 04 – Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>Responsable du développement des compétences</b>	Poste 42 A 04 – Attaché à temps complet <b>Responsable du développement des compétences</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 mars 2022,*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022*

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 10 B 02 – Technicien à temps complet <b>Chargée de missions développement durable</b>	Poste 10 B 02 – Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Chargée de missions développement durable</b>
Poste 42 B 04 – Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>Responsable du développement des compétences</b>	Poste 42 A 04 – Attaché à temps complet <b>Responsable du développement des compétences</b>

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-034</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
<b>Objet</b>	<b>Accord-cadre à bons de commande : entretien des espaces verts – Lot n°01 : Entretien des sols, des plantations et du cimetière – Lot n°02 : Elagage et abattage</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une consultation portant sur l'entretien des espaces verts de la commune a été lancée.

Les prestations sont réparties en deux lots, avec les montants maximums, par an, fixés comme suit :

Numéro du lot	Objet du lot	Montant maximum annuel en € HT
1	Entretien des sols, des plantations et du cimetière	70 000
2	Elagage et abattage	15 000

Il s'agit d'un accord-cadre à prix mixtes. Le lot n°01 « *Entretien des sols, des plantations et du cimetière* » est à prix mixtes : les prix pour l'entretien des sols et des plantations sont unitaires et le prix pour l'entretien du cimetière est forfaitaire.

Le lot n°02 « *Elagage et abattage* » est à prix unitaire.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 28 janvier 2022, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique. La remise des offres était fixée le jeudi 28 février 2022 à 12 h00.

Les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations (60 %), la valeur technique de l'offre (30 %) et la démarche environnementale (10%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars 2022 et a choisi, au regard du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les différents lots de l'accord-cadre d'entretien des espaces verts aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

- **Lot n°1** : ESPACES VERTS DU DAUPHINE sise 1 rue Georges Perec à Saint Martin d'Hères (38400) pour un montant annuel de 9 850 € HT pour les prestations forfaitaires, et un montant maximum annuel de 70 000,00 € HT pour les prestations à prix unitaires.
- **Lot n°2** : SERPE sise 130 Allée du Mistral, ZA la Cigalière IV à Le Thor (84250) pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT pour les prestations à prix unitaires.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU les dispositions des articles L2124-2, R2161-2, L2125-1.1, R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,*

*VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le choix effectué par la commission d'appel d'offres du 24 mars 2022,*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022,*

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents lots de l'accord-cadre avec les entreprises susmentionnées ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les avenants.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-035</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Transmission dématérialisée en Préfecture des documents budgétaires – Avenant à la convention</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que depuis 2010, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée est assurée grâce à une convention « @CTES » avec la Préfecture de l'Isère.

En 2018, une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de transmission @CTES a été conclue. Elle se renouvelle tacitement. Cette convention ne prévoyait pas la transmission dématérialisée des documents budgétaires auprès de la Préfecture.

Aussi, il apparaît nécessaire de conclure un avenant à la convention susmentionnée afin d'autoriser la transmission dématérialisée des documents budgétaires sur Actes Budgétaires, en vue du passage à la nomenclature M57.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009,*

*VU la délibération n°003 du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2017, transmise en Préfecture le 02 février 2017 et publiée le 02 février 2017,*

*VU la convention conclue entre la commune de Seyssinet-Pariset et la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 31 janvier 2017,*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022,*

**D'AUTORISER** Le Maire à recourir à la télétransmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité,

**D'AUTORISER** Le Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou l'opérateur de mutualisation,

**D'AUTORISER** Le Maire à signer l'avenant n°02 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ci-annexée.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-036</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Étalement des charges dommages-ouvrages</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'une assurance dommages-ouvrages a été souscrite auprès de la SMABTP sise 8 rue Louis Armand – CS71201 à Paris (75738), afin d'assurer la construction du multi-accueil « Les Fabulettes ».

Cette assurance a été souscrite pour un montant définitif fixé à 14 898,11€.

Le contrat d'assurance dommages-ouvrages a pris effet le 11 décembre 2019 et prendra fin à l'expiration de 10 ans à compter de la réception des travaux.

La nomenclature budgétaire et comptable offre la possibilité d'étaler sur la durée de la garantie décennale les charges liées aux assurances dommages-ouvrages.

Il est donc proposé de procéder à l'étalement des charges liées à l'assurance dommages-ouvrages souscrite pour la construction du multi-accueil « Les Fabulettes », sur une durée de 10 ans, pour un montant de 14 898,11€ en réalisant les écritures suivantes :

- En 2022, les écritures d'étalement des charges :
  - o Mandat d'ordre de 14 898,11€ sur le compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices – Frais d'acquisition des immobilisations » (chapitre 040)
  - o Titre d'ordre de 14 898,11€ sur le compte de fonctionnement 791 « Transfert de charges de gestion courante » (chapitre 042)
- De 2022 à 2031, les écritures d'amortissement :
  - o Mandat d'ordre de 1 489,81€ sur le compte de fonctionnement 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » (chapitre 042)
  - o Titre d'ordre de 1 489,81€ sur le compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices – Frais d'acquisition des immobilisations » (chapitre 040).

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'article L242-1 du Code des assurances,*

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,*

*VU la réponse du Ministère du budgets, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à la question écrite n°102172 du 15 mars 2011 relative à l'imputation des primes d'assurance dommages-ouvrages,*

*Vu la note de service de la Direction générale des finances publiques n°00-075-M0 du 28 juillet 2000,*

*VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,*

*VU l'avis de la Commission RESSOURCES en date du 28 mars 2022,*

**D'ETALER** sur la durée de la garantie décennale les charges liées à l'assurance dommages-ouvrages souscrite dans le cadre de la construction du multi-accueil « Les Fabulettes », pour un montant de 14 898,11€.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-037</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2022 – Décision Modificative n°01</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal la décision modificative n°01.

L'étalement sur la durée de la garantie décennale des charges liées à l'assurance dommages-ouvrages souscrite dans le cadre de la construction du multi-accueil « Les Fabulettes », pour un montant de 14 898,11€ implique l'inscription de crédits budgétaires aux chapitres d'ordre suivants :

- 15 000€ de dépenses d'ordre sur le chapitre 040 (section d'investissement),
- 15 000€ de recettes d'ordre sur le chapitre 042 (section de fonctionnement).

En outre, en 2021, suite à un contrôle de la Caisse des Allocations Familiales sur les activités liées au périscolaire, un indu d'un montant de 13 032,93€ a été émis. Au titre de cet indu, la CAF a demandé à la commune de rembourser cette somme considérée comme perçue à tort. Il convient donc d'émettre un mandat annulant un titre sur exercice antérieur. Aussi, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 67, afin de couvrir cette dépense.

Enfin, la délibération n°010-2022, transmise en préfecture de l'Isère le 03 mars 2022 et publiée le 02 mars 2022 porte les crédits de paiement 2022 de l'opération 201801 « Construction d'un multi-accueil » à 71 746€. Ainsi, les crédits de paiement, inscrits au budget primitif pour un montant de 12 635€, doivent être portés à 71 746€ (soit + 59 111€).

La présente décision modificative a ainsi pour objet d'effectuer des ajustements de crédits et :

- D'assurer l'étalement des charges liées à l'assurance dommages-ouvrages souscrite dans le cadre de la construction du multi-accueil « Les Fabulettes », pour un montant de 14 898,11€,
- De procéder à l'annulation d'un titre de 2021 émis auprès de la CAF compte tenu de l'indu,
- De porter les crédits de paiement 2022 de l'opération 201801 « Construction d'un multi-accueil » à 71 746€, conformément à la délibération n°10-2022.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne</b>	<b>Libellés</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
67 / 251 / 673 / E53 / 2440	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	4 500,00	
77 / 020 / 7788 / A20 / 420	Produits exceptionnels divers		4 500,00
042 / 01 / 791 / A20 / 420	Transferts de charges de gestion courante		15 000,00
022 / 01 / 022 / A20 / 420	Dépenses imprévues	15 000,00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 500,00</b>	<b>19 500,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
040 / 01 / 4812 / A20 / 420	Frais d'acquisition des immobilisations	15 000,00	
23 / 64 / 2313 / 201801 / U20 / 318	Construction d'un multi-accueil	59 111,00	
16 / 01 / 1641 / A20 / 421	Emprunts en euros		74 111,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 111,00</b>	<b>74 111,00</b>

<b>TOTAL</b>	93 611,00	93 611,00
--------------	-----------	-----------

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la Commission RESSOURCES du 28 mars 2022,

**D'APPROUVER** la Décision Modificative n°01 comme ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
67 / 251 / 673 / E53 / 2440	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	4 500,00	
77 / 020 / 7788 / A20 / 420	Produits exceptionnels divers		4 500,00
042 / 01 / 791 / A20 / 420	Transferts de charges de gestion courante		15 000,00
022 / 01 / 022 / A20 / 420	Dépenses imprévues	15 000,00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>19 500,00</b>	<b>19 500,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Chap. / Fonct / Nature / Sce / Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
040 / 01 / 4812 / A20 / 420	Frais d'acquisition des immobilisations	15 000,00	
23 / 64 / 2313 / 201801 / U20 / 318	Construction d'un multi-accueil	59 111,00	
16 / 01 / 1641 / A20 / 421	Emprunts en euros		74 111,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>74 111,00</b>	<b>74 111,00</b>

<b>TOTAL</b>	93 611,00	93 611,00
--------------	-----------	-----------

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-038</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Désaffectation de trois logements vacants sis 9 allée des Balmes, maternelle Vercors</b>

**EXPOSÉ :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de transformer en logements d'urgence les trois logements vacants situés 9 allée des Balmes sur la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 1 afin de pouvoir reloger, pour des durées de séjour limitées, des personnes momentanément en difficulté.

Ces trois anciens appartements de fonction d'instituteurs, aujourd'hui inoccupés, sont situés au deuxième étage de l'école maternelle Vercors et disposent d'une cage d'escalier indépendante en façade Nord du bâtiment. Des travaux de rénovation et de mise aux normes seront effectués.

Avant de pouvoir affecter ces logements à un autre usage, la commune a dû recueillir l'avis la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale, qui a apprécié les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités du bon fonctionnement du groupe scolaire. Ainsi, il est préconisé de rappeler aux futurs locataires qu'ils devront se montrer respectueux du cadre scolaire. En effet, les fenêtres des logements donnent sur la cour de récréation et sont situées au-dessus des salles de classes.

Il convient, par ailleurs, que ces biens fassent l'objet d'un constat de désaffectation par le conseil municipal.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu l'avis favorable de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère en date du 24 mars 2022.*

*Vu l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 29 mars 2022*

- **DE CONSTATER** la désaffectation des trois logements vacants sis 9 allée des Balmes.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-039</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
<b>Objet</b>	<b>Avis de la commune de Seyssinet-Pariset sur le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise (2022-2027)</b>

## **EXPOSÉ :**

Par courrier en date du 26 janvier 2022, le Préfet de l'Isère a saisi la Ville, en tant que personne publique associée, pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (2022-2027), consultable sur le site de la DREAL (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organesdeliberants-des-a21070.html>) et dont le résumé non technique et le plan d'action figurent en annexe de la présente délibération.

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse une valeur limite ou valeur cible.

Ces plans sont élaborés à l'initiative du Préfet, en concertation avec les acteurs du territoire, et prévoient des mesures permettant de ramener les concentrations sous les seuils réglementaires dans les délais les plus courts possible. Ils fixent les objectifs à atteindre et déterminent les actions à mettre en œuvre dans les domaines de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel tertiaire et de l'agriculture.

Le PPA s'organise autour :

- d'un état des lieux permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes d'exposition et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, urbaines) ou mobiles (transport),
- d'objectifs à atteindre en termes d'exposition et/ou de niveaux d'émission,
- de mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints,

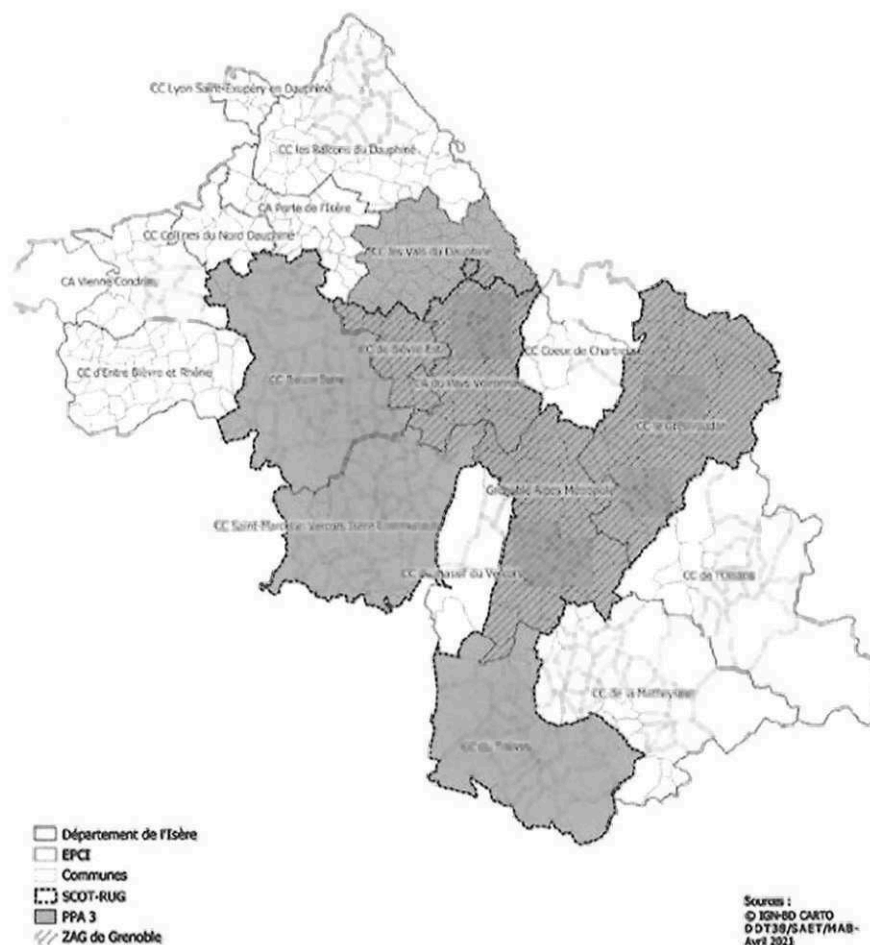
L'agglomération grenobloise est dotée d'un plan de protection de l'atmosphère depuis 2006. Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce plan doit faire l'objet d'une évaluation après 5 années de mise en œuvre, et le cas échéant révisé.

Le deuxième PPA de l'agglomération grenobloise approuvé en 2014 a été mis en révision en octobre 2019, suite à son évaluation qui a mis en évidence :

- Une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire, avec une baisse continue des émissions et concentration de polluants : les objectifs du PPA2 ont ainsi été atteints pour les particules.
- Mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires pour les oxydes d'azote (NOx) : l'agglomération grenobloise est un des douze territoires français visés par la condamnation de la cour de justice de l'Union Européenne en octobre 2019.

Le périmètre actuel du PPA3 est un peu plus large que celui du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Il comprend le territoire des 8 EPCI suivants : Grenoble-Alpes Métropole, Pays Voironnais, Communauté de communes Bièvres Est, Communauté de communes Bièvres Isère, Communauté de communes Le Grésivaudan, Communauté de communes Saint Marcellin Isère, Communauté de communes Trièves et Communauté de communes Val du Dauphiné.

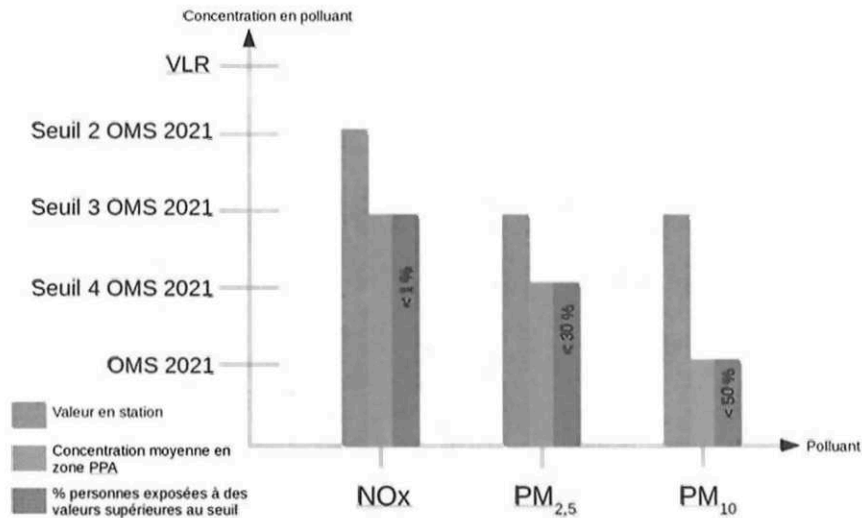




L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire prioritaire. En effet, les experts de santé publique s'accordent pour considérer la pollution atmosphérique comme responsable, chaque année en France, de la mort prématurée de milliers de personnes, donc une centaine (a minima) sur le territoire métropolitain.

La ville de Seyssinet-Pariset reconnaît des évolutions positives de la qualité de l'air grâce aux objectifs du PPA depuis sa mise en place. Cependant, ces résultats et les objectifs futurs sont à relativiser. D'une part, les modélisations suggèrent un impact limité du PPA par rapport au scénario tendanciel. D'autre part, les valeurs limites réglementaires sont en cours de révision au niveau européen, en cohérence avec les nouvelles recommandations de l'OMS qui a drastiquement baissé les seuils de référence. Ces nouveaux seuils sont pris en considération dans le PPA3 ce qui est positif. Mais, si les objectifs pour 2027 sont atteints, une part importante de la population de l'agglomération sera encore exposée à des concentrations de polluants désormais considérées comme nocives (résumé non technique, page 9).

Ces objectifs peuvent être imagés par les schémas suivants :



Consciente de l'enjeu de santé publique associée à la qualité de l'air, et du lien indissociable avec la lutte contre le changement climatique, la commune de Seyssinet-Pariset s'est engagée dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain, et porte dans ses politiques publiques les mêmes préoccupations que ce PPA :

- La ville a engagé, en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG, un Plan Mobilité Actives qui vise à faciliter et promouvoir les déplacements piétons, cycles, l'utilisation des transports en communs et autres systèmes de déplacements alternatifs, dans le but de réduire l'usage de la voiture individuelle. La ville restera attentive et mobilisée aux côtés de ces partenaires pour la réalisation de ce plan, qui s'inscrit directement dans le cadre de l'action « MU.1 : MU.1.1 : Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs ».
- Plusieurs actions sont également mises en œuvre pour soutenir les agents de la ville dans leurs déplacements « domicile travail » sans voiture individuelle.
- Elle soutient l'extension de la Zone à Faible Emissions, dont le territoire communal fait partie, vers les véhicules particuliers en cohérence avec l'action « MU2.2 : Etudier et mettre en place une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les voitures particulières »
- La ville renouvelle aussi progressivement sa flotte de véhicules vers l'électrique (MU4.2). Sur ce sujet particulier, le désengagement de la Région de la convention de financement pluriannuelle est accueilli avec regret : le PPA3 souligne bien les enjeux et appelle au contraire à la mobilisation de tous les acteurs.
- D'autres actions sont également en place comme par exemple la mise à disposition d'un broyeur de végétaux pour éviter les brûlages (T2.2) et limiter les trajets en déchetterie.

La ville de Seyssinet-Pariset a soutenu les réserves de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'action métropolitaine.

En ce qui la concerne plus particulièrement :

- La route de Saint Nizier, qui passe au cœur de la ville de Seyssinet-Pariset, est exclue de la ZFE en tant que voie de transit. Le trafic qu'elle génère en cœur de ville est

pourtant conséquent.

L'EPCI Massif du Vercors ne fait pas partie du périmètre du PPA3. La commune attire donc l'attention de l'Etat, de la Métropole et de l'EPCI Massif du Vercors sur la nécessité d'un travail commun pour réduire le trafic sur cette voie en cohérence avec le reste du territoire.

Des propositions sont faites par la Ville en ce sens, comme par exemple l'établissement de parking-relais sur les côteaux, avec une desserte en transport en commun appropriée (action MU.1.3). Plus généralement, une réflexion doit être engagée pour favoriser l'accès à la plaine en transports en commun, pour les habitants du haut de la commune comme ceux des communes du plateau du Vercors.

- Le réseau de pistes cyclables de la commune souffre de plusieurs discontinuités entre ses aménagements, dont notamment des transversalités est-ouest pour rejoindre l'aménagement de la digue du Drac et une continuité nord-sud entre l'avenue Victor Hugo et le réseau cyclable fontainois, ainsi qu'un besoin de sécurisation de l'entrée de ville depuis Grenoble au niveau du Pont de Catane. La réalisation des objectifs du plan de mobilité active adopté par la ville de Seyssinet-Pariset implique le soutien effectif et prévu de l'ensemble des partenaires du PDU métropolitain, dont le soutien de l'Etat aux actions concernant les mobilités actives et notamment le développement du réseau de pistes cyclables.
- La ville de Seyssinet-Pariset se caractérise par une proportion importante de maisons individuelles dont une part significative recourt au chauffage au bois. Le PPA présenté souligne l'impact important sur la pollution atmosphérique des mesures de remplacement des appareils de chauffage au bois pour des appareils plus performants. La ville de Seyssinet-Pariset s'est engagée à être le relais des dispositifs d'aide au remplacement de tels appareils (action RT1.1). Leur mise en œuvre suppose a minima le maintien et de préférence le renforcement des financements de l'ADEME aux fonds d'aide existants, et l'apport d'un soutien financier conséquent à de nouveaux fonds.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu la saisine par laquelle Monsieur le Préfet de l'Isère demande l'avis de la Ville sur le troisième projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA),*

**D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le 3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère avec les réserves exprimées ci-avant.

- **VOTE : Adopté à la majorité moins 7 abstentions**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-040</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ÉMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Subvention aux associations culturelles et aux associations exerçant leur objet dans le milieu éducatif</b>

### **EXPOSÉ :**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le tableau d'attribution des subventions aux associations culturelles et aux associations exerçant leur objet dans le milieu éducatif.

Dans le cadre des assises de la vie associative, et conformément à l'engagement écrit dans la charte de la vie associative présentée au présent conseil municipal, un travail sur les critères

va débiter très prochainement. Ce travail a pour objectif, dans le cadre d'une concertation élargie, de faire une proposition de critères de subvention objectifs applicables dès 2023 pour toutes les associations de la commune qu'elles soient sportives, culturelles ou ayant un objet différent.

Dans cette attente, il est proposé de reconduire en 2022 les montants des subventions versées en 2021 pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention 2022
CREAT	5 850,00 €
Société Mycologique de Seyssinet Pariset	500,00 €
Le réveil Fontainois	250,00 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>6 600,00 €</b>

ASSOCIATIONS MILIEU SCOLAIRE	Subvention 2022
DDEN	100,00 €
MFR TRIEVES-BEAUMONT- MATHEYSINE	141,00€
<b>ASSOCIATIONS MILIEU SCOLAIRE</b>	<b>241,00 €</b>

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 9 mars 2022*

*Vu l'avis de la commission RESSOURCES du 28 mars 2022*

**VALIDE** le tableau d'attribution des subventions aux associations culturelles et aux associations exerçant leur objet dans le milieu éducatif tel que présenté ci-dessus.

**FIXE**, conformément à ce qui est écrit dans la charte de la vie associative, le délai de constitution des nouveaux critères d'attribution de subvention,

**VALIDE** le fait que ces derniers soient applicables pour l'attribution des subventions 2023.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-041</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ÉMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>STREET ART FESTIVAL : autorisation du maire de déposer des demandes de déclarations préalables de travaux pour la réalisation de fresques</b>

#### **EXPOSÉ :**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération du 28 février 2022 autorisant le maire de la commune à signer la convention avec l'association Space Junk.

Le projet consiste en la réalisation de fresques sur les bâtiments suivants :

- Le gymnase Carrel (façade est – au-dessus du parking en face de la mairie)
- Le centre culturel de l'Ilyade (façade principale Nord coté Conservatoire, façade ouest partie au-dessus du garage à Vélo)
- La Maison Sport Animation,
- 3 murs choisis pour les « petites formes » : salle Vauban (mur qui donne sur la crèche), kiosque du square Vercors, mur de la bibliothèque côté parking,
- Le gymnase Bergès qui est la propriété du SIRD.

Les travaux devront se dérouler entre le 23 mai et le 27 juin 2022.

Dans la mesure où elles concernent la modification de l'aspect extérieur de bâtiments communaux existants, les fresques doivent faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux sur la base d'une esquisse qui décrira les projets de fresques.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à déposer ces demandes de déclarations préalables pour les bâtiments municipaux.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé que le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission EMANCIPATION du 9 mars 2022*

**AUTORISE** le Maire à déposer des demandes de déclaration préalable pour les bâtiments municipaux.

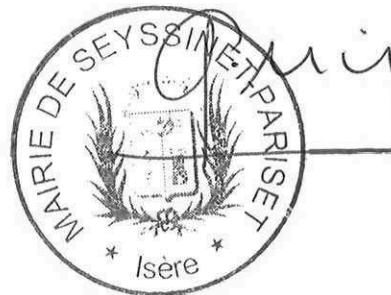
- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

**La séance est levée à 20h40**

**Pour extrait certifié le 12 avril 2022**

**Le Maire**

**Guillaume LISSY**



#### **Diffusion**

M. le Maire  
Mmes et MM. les Adjointes  
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux  
M. le Directeur Général des Services  
Mme. la Directrice de Cabinet  
Mmes et MM. les Chefs de Service  
Le personnel communal  
INTERNET